



**Bibliothèque municipale Saul-Bellow
Bibliothèque de Saint-Pierre**

Énoncé sur la liberté de la CLA (Canadian Librarians Association)

Toutes les personnes du Canada ont le droit fondamental, tel que décrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, à l'accès à toutes formes de connaissances, d'activité intellectuelle et de créativité, et à l'expression publique de leurs pensées. Ce droit à la liberté intellectuelle, sous la loi, est essentielle à la santé et au développement de la société canadienne.

Les Bibliothèques sont les premières responsables du développement et du maintien de la liberté intellectuelle.

C'est la responsabilité de toutes les Bibliothèques de garantir et de faciliter l'accès à toutes les expressions du savoir et aux activités intellectuelles, y incluant celles que certains éléments de la société jugeraient non conventionnels, impopulaires ou inacceptables. À cette fin, les Bibliothèques devront acquérir et rendre disponible le plus grand choix de matériel possible.

C'est la responsabilité des Bibliothèques de garantir la liberté du droit de parole et d'expression en rendant disponibles toutes les installations et les services publics de la Bibliothèque selon les besoins des individus et des groupes.

Les Bibliothèques doivent résister à tout effort de limiter l'exercice de ces responsabilités tout en reconnaissant le droit à la critique par les individus et les groupes.

Les employeurs et les employés des Bibliothèques ont le devoir, en plus de leurs responsabilités institutionnelles, de soutenir ces principes.

Approuvé par : Le Conseil du CLA

Date de l'approbation : Le 27 juin 1974

Amendé le 17 novembre 1983 et 1985